



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

**En date du 13.11.24, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé à SICONA Sud-ouest :**

**L'autorisation réf. : 2024-000367 concernant**

**la création de deux nouvelles mares au lieu-dit « Hinter Limpach » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange-sur-Mess, sous les numéros 554/620 et 555/317**

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 21 novembre 2024.  
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Christian TOLKSDORF  
Bourgmestre f.f.



  
Savas KOROGLANOGLOU  
Secrétaire communal

**PROT-NAT-2024-012**  
**22.11.2024 – 22.02.2025**